

CENTRE DE LOISIRS

DU 10 JUILLET AU 4 AOÛT 2023

LIVRET D'INSCRIPTION

CENTRE DE LOISIRS DE LA VILLE DE VOUZIERS

DU LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 4 AOÛT 2023

Le centre ouvrira du 10 juillet au 4 août soit 19 jours d'ouverture sur 4 semaines au pôle scolaire Dora Lévi, 14 rue verte. avec une capacité d'accueil à 52 enfants de 3 ans (nés avant le 30/06/2020) à 13 ans (nés après le 01/08/2010).

Horaires :

- Centre de loisirs : accueil dès 9h au pôle, pour tous les enfants. Repas pris sur place vers 12h et le goûter vers 16h. Fin de centre : 17h.
- Garderie : les enfants peuvent être accueillis en garderie de 7h30 à 9h et/ou de 17h à 18h (à préciser lors de l'inscription) selon conditions précisées ci-après.

MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTIONS

Les familles ont la possibilité de réserver pour une semaine ou plus mais la réservation d'une semaine n'implique aucune priorité pour les semaines suivantes.

L'enfant qui intègre le centre doit **obligatoirement être propre**.

Les semaines du 1er au 14 juin sont réservées aux habitants de la commune nouvelle de Vouziers (Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy).

À partir du 15 juin, les inscriptions seront ouvertes à tout le monde.

Pour inscrire le ou les enfant(s), vous devrez remplir la fiche de pré-inscription ci-jointe, également disponible en ligne sur le site de la ville de Vouziers (www.vouziers.fr).

Étape 1 : pré-inscription

Cette fiche doit être renvoyée à l'adresse suivante : **periscolaire@ville-vouziers.com** accompagnée des justificatifs suivants :

- justificatif de domicile pour les enfants habitant la commune nouvelle de Vouziers, (Blaise, Chestres, Condé-les-Vouziers, Terron-sur-Aisne et Vrizy).
- notification de la CAF d'aide aux temps libres ;
- attestation du quotient familial de la MSA ⁽¹⁾,
- un relevé d'identité bancaire.

Étape 2 : élaboration du dossier

Dès réception de votre mail avec tous les documents, le service périscolaire accusera réception de votre mail et vous renverra :

- votre numéro de dossier de pré-inscription,
- la fiche sanitaire ⁽²⁾ ;
- la fiche d'autorisation de sortie et du droit d'image ;
- le projet éducatif ;
- le règlement intérieur.

Étape 3 : retour des documents

Pour finaliser l'inscription, vous devrez envoyer sur l'adresse periscolaire@ville-vouziers.com ou déposer au service périscolaire du pôle Dora Lévi, 14 rue verte :

- les documents remplis et signés ;
- les e-chèques loisirs de la CAF ⁽¹⁾, si concerné ;
- les chèques « loisirs, sport et culture » fourni par le CCAS, si concerné ^{(3) (4)}
- les chèques vacances ANCV, si concerné.

Étape 4 : règlement

Quand le dossier complet sera validé, le service périscolaire vous précisera par mail le montant à régler.

Ensuite, il vous faudra aller en mairie pour régler le séjour (espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public, par chèques vacances ANCV) selon les créneaux horaires suivants :

Lundi : 13h30 – 15h30
Mercredi : 10h00 – 12h00
Vendredi : 13h30 – 15h30

ATTENTION, l'inscription sera définitive à réception du paiement.

Tous les documents sont disponibles en version papier en mairie et au service périscolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS	RESPONSABLE LÉGAL DOMICILIÉ A VOUZIERS ⁽³⁾		RESPONSABLE LÉGAL DOMICILIÉ HORS DE VOUZIERS ⁽³⁾	
	5 jours (semaines 2, 3, 4)	4 jours (semaine 1)	5 jours (semaines 2, 3, 4)	4 jours (semaine 1)
Durée				
Plein tarif ou quotient familial supérieur à 630	62,35 €	49,88 €	78,85 €	63,08 €
Bénéficiaires CAF quotient familial inférieur ou égal à 630	52,35 €	41,88 €	68,85 €	55,08 €

GARDERIE	Matin de 7h30 à 9h	Matin de 8h à 9h	Soir de 17h à 18h	Matin et soir de 8h à 9h et de 17h à 18h	Matin et soir de 7h30 à 9h et de 17h à 18h
	Forfait semaine, plein tarif	15,90 €	10,60 €	10,60 €	21,20 €
Forfait semaine, QF ≤ 630	15,15 €	10,10 €	10,10 €	20,20 €	25,25 €
Forfait 4 jours, plein tarif	12,72 €	8,48 €	8,48 €	16,96 €	25,44 €
Forfait 4 jours, QF ≤ 630	12,12 €	8,08 €	8,08 €	16,16 €	24,24 €

Délibération n°28 du conseil municipal du 28 mars 2023

- (1) L'aide volontaire du conseil départemental des Ardennes sera remboursée ultérieurement pour les bénéficiaires de la MSA et de la CAF.
- (2) Seulement si l'enfant n'a pas fréquenté les services périscolaires de la mairie (rest. scolaire, garderie) pendant l'année scolaire 2022/2023.
- (3) Sont concernés les enfants dont l'un des deux parents est domicilié depuis plus d'un an uniquement à Vouziers, commune nouvelle dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600€.
- (4) Est pris en compte le domicile du responsable légal de l'enfant. La commune nouvelle de Vouziers comprend Blaise, Chestres, Condé, Vrivy, Terron/Aisne et Vouziers.

